

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3594

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 19, rue Foch et appartenant à la SCI Foch représentée par Mme Anne-Marie Barge**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création d'un mini-giratoire pour l'aménagement du carrefour Foch-Blondel-Général de Gaulle, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain, située 19, avenue Foch à Jonage et appartenant la SCI Foch, représentée par madame Anne-Marie Barge.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 30 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, figurant au cadastre sous le numéro 150 de la section AN.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Foch, représentée par madame Anne-Marie Barge céderait le bien en cause à titre purement gratuit.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder aux travaux de reconstruction au nouvel alignement du mur de clôture et à la repose du portail.

Le coût de ces travaux est estimé à 10 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 19, avenue Foch à Jonage et appartenant à la société SCI Foch représentée par madame Anne-Marie Barge.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une déclaration de travaux pour la reconstruction du mur de clôture et la repose du portail.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n°1064 le 13 décembre 2004 pour un montant de 1 400 000 € :

- pour ordre, en dépenses, compte 211 200 - fonction 822 et en recettes, compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,